



COMMUNE DE MUNCHHAUSEN
 DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
 ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU - WISSEMBOURG

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°082026 RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
 ET LE STATIONNEMENT DANS LA RUE DE L'ÉGLISE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MUNCHHAUSEN

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L2213-1 et suivants, L2542-1 et L2542-2,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8, R411-25 et R413-1,
- VU** L'instruction interministérielle sur la signalisation Routière, Livre 1 quatrième partie (signalisation de prescription), et Livre 1 huitième partie (signalisation temporaire) ;
- VU** La demande de M. NEICHEL Matthieu, responsable de l'entreprise M&N MULTITRAVAUX sise 2 rue des Chênes à 67470 MUNCHHAUSEN, concernant des travaux de taille de végétaux au 3 rue de l'Eglise à 67470 MUNCHHAUSEN ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, de prescrire toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage à l'intérieur de l'agglomération ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Autorisation

Le mercredi 11 mars 2026, l'entreprise M&N MULTITRAVAUX est autorisée à réaliser des travaux de taille de végétaux aux abords du 3 rue de l'Eglise à 67470 Munchhausen.

ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières

CIRCULATION

La circulation sera alternée dans la Rue de l'Eglise de 8h00 à 17h00.

STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit aux abords du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront mises en place par le demandeur qui devra assurer la sécurité des abords du chantier. La signalisation devra être conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992. Le demandeur sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 4 - Responsabilité

Les infractions aux dispositions définies par le présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Diffusion

MM. Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Wissembourg,
 Le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Seltz/Lauterbourg,
 Le Représentant de l'entreprise M&N MULTITRAVAUX,
 Le Responsable du Centre technique du Conseil Départemental du Bas-Rhin (CTCD de Soufflenheim),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis, publié et affiché en la forme accoutumée et dont ampliation sera adressée à :

MM. Le Sous-Préfet de Haguenau/Wissembourg,
Le Directeur du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
Le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de l'UT de Lauterbourg,
Le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers de Mothern - Munchhausen,

et affichée à la mairie de Munchhausen.

Fait à MUNCHHAUSEN, le 09 mars 2026.



Le Maire

Sandra RUCK